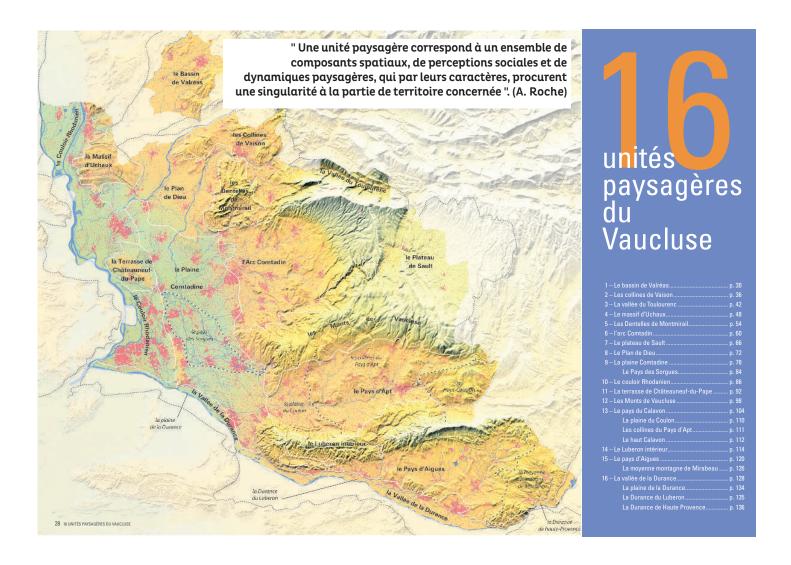
# P-01 entités paysagères

Les projets développés sur notre territoire ont tous un impact sur le paysage. Entre collines sèches et plaines irriguées, nos paysages vauclusiens hérités d'une longue histoire, ou plus contemporains, sont multiples et parfois contrastés.

La prise en compte de ces spécificités permettra d'adapter au mieux le projet à son cadre de paysage, et d'en inspirer la conception. L'atlas des paysages du Vaucluse répertorie et décrit les "unités paysagères" de notre département.





# MIEUX CONNAÎTRE LES PAYSAGES POUR MIEUX LES PROTÉGER ET LES VALORISER

### L'ATLAS DES PAYSAGES DE VAUCLUSE

Ce document a été réalisé en 2013 par le Conseil départemental de Vaucluse en partenariat avec la DREAL PACA.

Ce document d'inventaire, qui identifie et caractérise les paysages de Vaucluse, a pour vocation d'accompagner les projets d'aménagement sur notre territoire dans un objectif de préservation et de mise en valeur de ces paysages.

Ce document de connaissance et de sensibilisation s'adresse à tous : aux maîtres d'ouvrages publics ou privés en charge d'opérations d'aménagement, tout autant qu'au particulier qui souhaite bâtir une maison, restaurer ou agrandir un bâtiment, mettre en place une clôture, voire tout simplement choisir des végétaux pour planter une haie... toutes choses qui seront perçues dans le paysage.

L'atlas offre un rappel sur **les sept paysages emblématiques de Vaucluse.** 

Ces secteurs remarquables (Mont Ventoux, Fontainede-Vaucluse, Dentelles de Montmirail, Luberon, chaîne des Ocres, Avignon, Durance) sont pour une très large part protégés par des réglementations ou des outils de gestion spécifiques des paysages (Site classé et inscrit, Parc naturel, Site Patrimonial Remarquable, Opération Grand Site).

Développer des projets, qu'ils soient très modestes ou plus conséquents, dans ces secteurs remarquables et protégés demande une grande attention au paysage. Ils sont obligatoirement à élaborer en concertation avec les organismes garants de la protection de la qualité des paysages de ces territoires (DREAL, UDAP, PNR...).

L'atlas propose un point sur les fondements des paysages vauclusiens à connaître pour bien aménager:

- . Dominante de la roche dans les paysages des reliefs (espaces naturels, paysages de terrasses ...) et du bâti traditionnel ;
- . Présence de cours d'eau aux inondations historiquement dévastatrices et d'importants réseaux de canaux d'irrigation, organisant les paysages agricoles et les implantations des villes et villages de plaine;
- . Importance de la protection au mistral pour l'habitat et pour l'agriculture dans le couloir rhodanien.

# PRENDRE CONNAISSANCE DES CARACTÈRES DES PAYSAGES LOCAUX POUR INSPIRER CHAQUE PROJET

Le cœur de l'atlas est constitué des fiches descriptives des **16 unités paysagères de Vaucluse**.

Elles présentent **les caractères et les structures paysagères qui fondent la valeur de ces paysages** (spécificités du relief, de l'hydrographie des végétaux, du parcellaire agricole, des villes et villages, des gabarits et autres aspects architecturaux du bâti traditionnel...).

- Ce sont les éléments de paysage à préserver et à prendre en compte pour inspirer vos projets.

Ces fiches contiennent aussi des cartes commentées des **évolutions et enjeux du paysage**. Elles présentent :

- Les **éléments du patrimoine paysager remarquable** à préserver et valoriser (sites naturels, fronts bâtis historiques, silhouettes villageoises, perspectives, vues, routes pittoresques...).
- Les aménagements sur ou aux abords de ces points remarquables se doivent de respecter et de valoriser ce patrimoine paysager.
- Les enjeux paysagers notamment dus aux développements des **zones périurbaines pavillonnaires, d'activités ou commerciales**. Ces zones étant dans l'ensemble considérées comme des éléments banalisants et dévalorisants pour les paysages vauclusiens.
- Les projets dans ces espaces s'attacheront notamment à restructurer / redensifier / requalifier ces paysages périurbains.



## les lois sur le paysage les atlas des paysages

Avec l'adoption de la loi " paysage " (1993), de la Convention européenne du paysage (2000) puis de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (2014), le paysage est considéré par les institutions européennes et françaises comme un patrimoine commun qui doit être protégé, valorisé et dont les évolutions doivent être gérées.

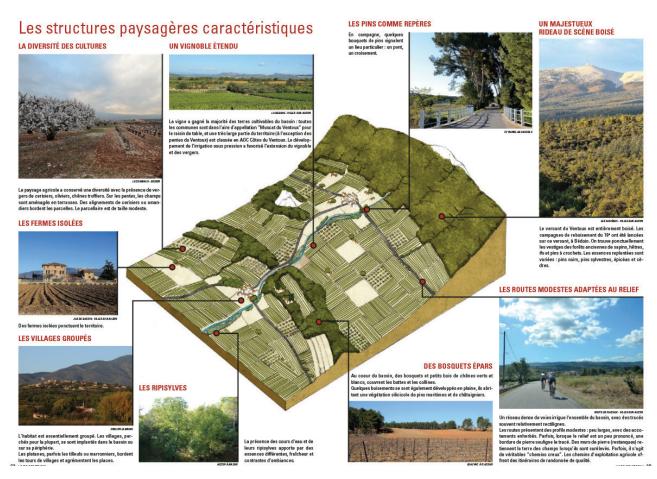
Les objectifs poursuivis par ces textes sont de **préserver et** d'améliorer la qualité du cadre de vie. L'esprit de ces textes aborde le paysage en privilégiant son utilité sociale, en le considérant comme un élément essentiel au bien-être individuel et collectif.

Ces textes concernent l'ensemble des **paysages naturels**, **urbains**, **ruraux**, **banals ou exceptionnels**.

Ils encouragent l'intégration de la notion de paysage dans toutes les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

Pour mettre en place ces grands objectifs, la Convention européenne du paysage a invité ses pays signataires à identifier leurs paysages, à analyser leurs caractéristiques, les dynamiques et les pressions qui les modifient, à suivre leurs transformations.

Le principe est d'identifier et de décrire des **unités paysagères.** La cartographie de ces unités paysagères est regroupée en **atlas des paysages.** 



# EN COMPLÉMENT DE LA FICHE P-01



valorisation du paysage

Chaque intervention sur vos espaces extérieurs visibles depuis les rues et les places de nos centres anciens comme de nos quartiers les plus divers compte et participe à l'harmonie du paysage urbain. Dans nos villes et villages, l'intérêt particulier et l'intérêt général doivent être conjugués pour créer un cadre de vie qui convienne à tous.

Pour les espaces les plus protégés ou les plus ordinaires, les architectes de l'UDAP et du CAUE de Vaucluse ont conçu ces fiches conseils afin de vous guider dans vos travaux et vos démarches. Elles ont l'ambition d'aider chaque particulier à concilier les contingences de la vie contemporaine, la maîtrise de l'énergie, la qualité environnementale et la protection de la biodiversité avec la transmission de notre patrimoine culturel et historique.

## LES FICHES CONSEILS

- → à télécharger sur www.caue84.fr/documentation
- → à télécharger sur le site de la DRAC PACA rubrique **aides et démarches** / démarches et conseils architecture et patrimoine

#### ATLAS DES PAYSAGES DE VAUCLUSE

→ à consulter sur : https://paysages.vaucluse.fr/-916.html

## POUR EN SAVOIR PLUS

#### **UDAP de Vaucluse**

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Vaucluse

#### → Réception du public sur rendez-vous

www.culture.gouv.fr/Regions/ Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur/La-Direction-regionale/ La-Direction-des-services/ Unites-departementales-de-larchitecture-et-du-patrimoine-UDAP/Udap-de-Vaucluse

🙀 udap.vaucluse@culture.gouv.fr

#### CAUE de Vaucluse

Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de Vaucluse

- → Réception du public sur rendez-vous en mairie des communes adhérentes
- www.caue84.fr
- secretariat@caue84.fr
  secretariat@caue84.fr
- 04 90 13 49 50

Photos, dessins et coordination © CAUE 84 sauf mentions contraires • 2022 Photo couverture: Vue sur le mont Ventoux depuis Velleron Elles ont été élaborées à partir du travail réalisé par le CAUE des Bouches-du-Rhône



**AUCLUSE** 

